

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA



COMMUNIQUE

ORGANISATION DES ELECTIONS

L'administration de la LRF Batna rappelle les membres statutaires le contenu de l'article N°47 (Chapitre III) des statuts de la LRF Batna de 2018 relatif à l'organisation des élections :

A/

Le Président de la Ligue Régionale de Football est élu parmi les membres de l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité simple des voix.

- Le cumul de mandats pour le Président de la Ligue Régionale de Football est interdit.
- La fonction de Président de la Ligue Régionale de Football est incompatible avec la fonction de Président, dirigeant ou gestionnaire d'un club professionnel ou amateur.

B/

Outre le président de la LRF Batna, l'élection des membres du Bureau de Ligue de la LRF Batna est organisée par un collège d'électeurs comme suit :

01/ Pour l'élection des représentants des clubs de la Division Régionale 1 :

- Les représentants des clubs de la division régionale 1 élisent un (01) membre parmi leurs pairs et **un (01) suppléant.**

02/ Pour l'élection des représentants des clubs de la Division Régionale 2 :

- Les représentants des clubs de la division régionale 2 élisent deux (02) membres parmi leurs pairs et **un (01) suppléant.**

03/ Pour l'élection du représentant des arbitres :

- Les arbitres élisent un (01) membre parmi leurs pairs et **un (01) suppléant.**

04/ Pour l'élection des représentants des Ligues :

- Les représentants des Ligues élisent deux (02) membres parmi leurs pairs et **un (01) suppléant.**

RAPPEL DE L'ARTICLE N°48 :

En cas de défection d'un membre du Bureau de ligue, le Président procède à son remplacement par un autre membre suppléant et informe l'Assemblée Générale.